

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
Nombre de votants : 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (18h46), LE GALL Maël (18h14), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (18h14), ANTHOINE Julien (18h02), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, GOURHANT Pierrick (18h58), DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE LUYER Martine, PIRON Valentina, THEFO Laurence

Procurations : PIRON Valentina à BODEVEUR David, THEFO Laurence à LE DRET STEUNOU Christelle

Secrétaire de séance : LE HERVÉ Thomas

N°2024/41

Création d'un règlement intérieur pour les logements d'urgence et temporaires, de la convention d'occupation précaire et fixation de la participation financière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ville de Bégard dispose de trois logements entièrement meublés et équipés en vue de leur utilisation en logement d'urgence et temporaire.

Afin de renforcer et sécuriser les outils juridiques de mise à disposition de ces logements et de fixer les conditions d'attribution, il est proposé la création d'un règlement intérieur et d'une convention type d'occupation de ces logements.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'occupation des logements en précisant les obligations des bénéficiaires en termes de bonne tenue, tranquillité, hygiène et

cadre de vie et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles édictées. Ce règlement sera annexé à la convention d'occupation et signé par le ou les bénéficiaires.

En outre, il est proposé de fixer la participation financière à :

- 10€/jour
- 30€/ jour pour les ménages victimes d'un sinistre ayant une prise en charge par leur assurance.

Vu l'avis de la commission « Affaires Sociales » en date du 28 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** le règlement intérieur des logements tel qu'annexé au présent rapport des délibérations,
- **FIXE** la participation financière à :
 - 10€/jour
 - 30€/ jour pour les ménages victimes d'un sinistre ayant une prise en charge par leur assurance.
- **APPROUVE** la convention type d'occupation à titre précaire des logements susmentionnés et annexée au présent rapport des délibérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Thomas LE HERVÉ

